LETTRE D'ENTENTE

entre

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE,
ci-après appelée « l'Université »

et

L'ASSOCIATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET PROFESSIONNEL DE L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE (APAPUS)
ci-après appelée « le Syndicat »

Objet : Fluctuation des heures de travail

CONSIDÉRANT la mise en place d'une nouvelle structure salariale;

CONSIDÉRANT l'impact potentiel de cette nouvelle structure salariale sur les budgets de recherche;

CONSIDÉRANT le risque de fluctuation des heures de travail des personnes professionnelles rémunérées à même des fonds de recherche;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La personne professionnelle rémunérée à même des fonds de recherche qui voit ses heures de travail diminuer de plus de sept heures, soit lors d'une modification ou lors d'un renouvellement de contrat, peut :

   a. Refuser cette diminution d'heures de travail et demander à ce que son contrat prenne fin par mise à pied. Dans ce cas, le préavis de mise à pied de la clause 5-8.00 s'applique et la personne est placée sur la liste de rappel selon la clause 5-9.00. Dans ce cas, le mécanisme de sécurité d'emploi selon la clause 12-4.00 ne s'applique pas.

   ou

   b. Accepter la diminution d'heures de travail tout en étant inscrite sur une liste d'intérêt. Cette liste est en vigueur du 1er avril 2024 au 1er avril 2025. Dans ce cas, la personne professionnelle doit faire parvenir son curriculum vitae au Service des ressources humaines et la clause 5-9.00 s'applique en faisant les adaptations nécessaires. Les personnes sur la liste de rappel ont priorité sur les personnes sur la liste d'intérêt.

   c. Le comité de relations de travail est saisi de toute situation particulière de réduction de nombre d'heures qui n'est pas dû à l'incapacité de payer de la personne supérieure immédiate et il convient, le cas échéant, des réajustements à faire.

.../2

En foi de quoi les parties ont signé ce 16e jour du mois de janvier 2023.

Pour l'Université

Personne représentante dûment autorisée

Témoin

Pour le Syndicat

Personne représentante dûment autorisée

Témoin